

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 27/11/2009

Réception par le Prefet : 27/11/2009

Publication : 04/12/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-15-1-9

Séance du vendredi 27 novembre 2009

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT SA HLM LOGIEST POUR 37 LOGEMENTS À VOLGELSHEIM

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 du Code Civil,
- VU l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,
- VU la délibération n° CG 2008 -5-1-9 du 12 décembre 2008 relative au projet de budget primitif 2009,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2007/II-1^{ère}/12 du 23 mars 2007 relative à la garantie départementale d'emprunt - modalités d'octroi en matière de logement social,
- VU la demande formulée par la SA HLM LOGIEST relative à l'obtention de la garantie intégrale pour 8 emprunts d'un montant total 4 096 148 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) en vue de financer la construction de 37 logements à VOLGELSHEIM. Il s'agit de 13 logements PLUS (Prêts Locatifs à Usage Social) et 6 PLAI (Prêts Locatifs Aidés d'Intégration) situés rue de Vosges, et de 14 logements collectifs PLUS, 2 collectifs PLAI et 2 individuels PLUS situés rue des Pivoines,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à raison de 100 %, à la S.A. H.L.M. LOGIEST relative à l'obtention de la garantie intégrale pour 8 emprunts d'un montant total 4 096 148 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) en vue de financer la construction de 37 logements à VOLGELSHEIM.

Il s'agit de 13 logements PLUS (Prêts Locatifs à Usage Social) et 6 PLAI (Prêts Locatifs Aidés d'Intégration) situés rue des Vosges, et de 14 logements collectifs PLUS, 2 collectifs PLAI et 2 individuels PLUS situés rue des Pivoines.

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels les garanties sont demandées sont les suivantes :

Rue des Vosges : 13 pavillons PLUS et 6 PLAI

Caractéristiques des prêts	PLUS Construction - Démolition	PLUS Construction - Démolition Foncier	PLAI Construction	PLAI Foncier
Montant du prêt €	1 392 164	321 000	650 000	148 000
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1.85 %	1.85 %	1.05 %	1.05 %
Taux annuel de progressivité	0 %	0 %	0 %	0 %
Durée du Préfinancement	3 à 12 mois	3 à 12 mois	3 à 12 mois	3 à 12 mois
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Révisabilité intérêt et progressivité :	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Rue des Pivoines : 14 collectifs PLUS, 2 collectifs PLAI et 2 individuels PLUS

Caractéristiques des prêts	PLUS Construction - Démolition	PLUS Construction - Démolition Foncier	PLAI Construction	PLAI Foncier
Montant du prêt €	1 141 984	260 000	150 000	33 000
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1.85 %	1.85 %	1.05 %	1.05 %
Taux annuel de progressivité	0 %	0 %	0 %	0 %
Durée du Préfinancement	3 à 12 mois	3 à 12 mois	3 à 12 mois	3 à 12 mois
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Révisabilité intérêt et progressivité :	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle


Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la délibération.

La garantie est accordée pour la durée totale des prêts, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi de la période d'amortissement de chaque prêt à hauteur du capital de départ, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

- S'engage, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.
- Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociation, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président



Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions